

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-93

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

AVEC LE CENTRE REGIONAL DE TIR DE BRETTEVILLE-SUR-ODON

2025-2026

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Régional de Tir de Bretteville-sur-Odon avait été mise en place au 1^{er} septembre 2024, pour un an.

Ce conventionnement permet aux policiers municipaux d'effectuer leurs séances de tir obligatoires du fait de leur armement.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon pour un an, selon les conditions précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 20 juin 2025,

Considérant que les policiers municipaux ont l'obligation d'effectuer, tous les ans, des séances de tir pour pouvoir conserver leur armement.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville-sur-Odon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, pour un an,
- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, dont le texte est annexé à la présente.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE